

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°37 du 16 mai 2019

Présents: M. MATHEY, BEY, GIVERNET, MOSCATO, EUVRARD

Excusé: FERNANDES.

Courriers entrants

Club ABERGEMENT DE CUISERY, courriel du 09/05/2019 informant du vol du compteur de gaz au stade et le risque de ne pouvoir avoir de l'eau chaude pour les rencontres.

Pris note.

Club OUROUX, courriel du 08/05/2019 ayant pour objet leur candidature pour accueillir les finales de coupes jeunes, féminines et séniors le 26 Mai 2019.

Seul candidat, la commission entérine ce choix. (M Mathey ne participe pas à la délibération.)

Délégué PUGET Philippe, courriel du 02/05/2019 informant de la blessure d'un joueur de MELLECEY MERCUREY.

Pris note remerciements.

Club RULLY, courriel du 12/05/2019 concernant la rencontre ST REMY – RULLY.

Transmis à la commission de discipline.

Club OUROUX, courriel du 11/05/2019 concernant le report de lors match U18. Les clubs doivent se mettre d'accord pour jouer le match avant le 08/06/2019.

Club ST MARCEL, courriel du 14/05/2019 ayant pour objet le décompte des matchs en équipe supérieure.

Voir article 167 des RG page 164.

Arbitre GATILLE Ludovic, courriel du 13/05/2019 ayant pour objet la blessure d'un joueur de LOUHANS.

Pris note remerciements.

Club MERVANS, courriel du 15/05/2019 ayant pour objet l'entrée des U9 U7 avec les séniors lors de la dernière journée de championnat

Accord de la commission.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match 53601.1 DIGOIN 1 – LOUHANS CUISEAUX 1 U13D1A

Absence de transmission : 46 euros à DIGOIN

SENIORS

Match AUTUN FC/ ABERGEMENT de CUISERY D1 B du 8/05/2019

La commission remercie le club et la municipalité de CHATENOY pour le prêt des installations.

Match 51402.2 MACON TURQUE – CLUNY FOOT D4A du 12/05/2019

Forfait non déclaré de CLUNY FOOT

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à CLUNY FOOT

Amende : 88€ à CLUNY FOOT

Match arrêté, 50255.2 BUXY – LUX 2 D2B du 12/05/2019, à la 80^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour le club de LUX 2.

La commission donne match perdu à LUX 2. 0 point et score acquis sur le terrain.

Match 51598.2 MELLECEY MERCUREY 3 – SEVREY 2 D4D du 12/05/2019

Forfait déclaré de MELLECEY MERCUREY 3

La commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts, - 1 point à MELLECEY MERCUREY 3

Amende : 36€ à MELLECEY MERCUREY.

Match arrêté, 51731.2 TEAM MONTCEAU FOOT 2 – ORION 2 D4F du 12/05/2019, à la 10^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour le club de ORION 2.

La commission donne match perdu par à ORION 2 0 point et score acquis sur le terrain.

Match arrêté, 50519.2 LES GUERREAUX 1 – LES GACHERES 2 D3A du 12/05/2019, à la 22^{ème} minute pour insuffisance de joueur pour le club de LES GACHERES 2.

La commission donne match perdu par aux GACHERES, 0 point et score acquis sur le terrain

Retour de discipline Match 51568.2 SEVREY 2 – FLAMBOYANTS 1 D4D du 17/03/2019

Prend connaissance de la décision de la commission de discipline, donnant match perdu par pénalité à l'équipe 1 des Flamboyants.

0/3 buts, -1 point.

RESERVE

Reserve Technique de GIVRY ST DESERT. Transmis en CDA

FEMININES**Match 54231.2 TRAMAYES – MONTCHANIN 2 D1A du 11/05/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN 2.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à MONTCHANIN 2.

Amende : 88 € à MONTCHANIN

Match 54425.2 BLANZY 1 – LOUHANS CUISEAUX 1 U15F D1A du 11/05/2019

Forfait non déclaré dans les délais de BLANZY 1.

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à BLANZY 1.

Amende : 25 € à BLANZY.

JEUNES**Match 53894.2 CONDAL 1 – VLHM 2 du 08/05/2019 U13 D3B**

Forfait non déclaré dans les délais de VLHM 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à VLHM 2

Amende : 25 € VLHM

Match 53896.2 VLHM 2 – GJBS 3 du 04/05/2019 U13 D3B

Forfait non déclaré dans les délais de VLHM 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à VLHM 2

Amende : 25 € à VLHM

Match 53929.2 LE BREUIL 2 - MONTCENIS du 11/05/2019 U13 D3C

Forfait non déclaré dans les délais de LE BREUIL 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à LE BREUIL 2

Amende : 25 € au BREUIL

Match 53985.2 AUTUN 2 – GIVRY ST DESERT 1 du 11/05/2019 U13 D3E

Forfait non déclaré dans les délais d'AUTUN 2

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à AUTUN 2

Amende : 25 € à AUTUN.

Match 54336.1 LA CLAYETTE – ST SERNIN du 11/05/2019 U18 D1A

Forfait non déclaré dans les délais de ST SERNIN

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à ST SERNIN

Amende : 30 € à ST SERNIN.

Match 54335.1 PARAY – LA CHAPELLE du 11/05/2019 U18 D1A

Forfait non déclaré dans les délais de LA CHAPELLE

La commission donne match perdu 0 /3 buts, - 1 point à LA CHAPELLE

Amende : 30 € à LA CHAPELLE.

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président

A. GIVERNET

Le secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.